



Assemblée générale

Distr. LIMITÉE
20 janvier 1999

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS/ESPAGNOL

Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée

Première session

Vienne, 19-29 janvier 1999

Point 4 de l'ordre du jour

Examen du projet de convention contre la criminalité transnationale organisée

Propositions et contributions reçues des gouvernements concernant le projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	1
II. Propositions et contributions reçues des gouvernements	2
Colombie	2

I. Introduction

Le Secrétaire général a l'honneur de porter à l'attention du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée les observations et propositions reçues du Gouvernement colombien concernant le projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

II. Propositions et contributions reçues des gouvernements

Colombie

[Original: espagnol]

Article 5

Responsabilité des personnes morales

La délégation colombienne accepte l'option 1 comme base de discussion. Toutefois, elle estime que le libellé devrait être aligné sur le texte proposé par la délégation française en tant qu'article 7 (A/AC.254/5, p. 9 (version française)).

Par ailleurs, il est suggéré d'ajouter dans cet article une autre infraction pénale, à savoir le "défaut de contrôle", car, indépendamment de la responsabilité pénale, civile, administrative ou commerciale des personnes morales, on doit également sanctionner la responsabilité pénale individuelle des personnes qui manquent à leur obligation pour faciliter la commission de l'infraction principale. C'est pourquoi le texte suivant est proposé:

"Les États parties prévoient, dans leur droit interne, lorsque cela est nécessaire et aux fins de la présente Convention, des peines appropriées pour sanctionner les employés ou dirigeants d'une institution financière ou d'une institution investie d'une fonction de contrôle, lorsque ceux-ci omettent d'appliquer tout ou partie des mécanismes de contrôle prévus."